

# La prescription de médicaments, avec ou sans preuve papier: c'est le choix du patient

Depuis le 15 septembre 2021, un prescripteur peut vous délivrer une ordonnance pour des médicaments sans vous donner une preuve de prescription à donner au pharmacien. Mais il est important de noter que c'est vous qui choisissez. Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours demander une preuve de prescription papier ou numérique à votre médecin. C'est votre choix qui compte. La dématérialisation s'accompagne de nombreuses possibilités, en particulier au départ du site [www.masante.belgique.be](http://www.masante.belgique.be).

## Drapeau de visualisation, ou privacy flag (VISI)

Comme patient, vous avez le droit de **choisir quel pharmacien peut lire quelle prescription**. Vous pouvez mettre un *drapeau de visualisation*, ou "privacy flag" sur une ou plusieurs prescriptions. Concrètement, cela veut dire que **vous limitez la possibilité de lecture de ces prescriptions** au seul pharmacien que vous aurez choisi, et que vous en empêchez la lecture par autres pharmacies. **Seul le pharmacien choisi** verra les prescriptions que vous aurez épinglées. Les autres prescriptions électroniques resteront visibles pour les autres pharmacies que vous consultez. Vous pouvez également **masquer la lecture de vos prescriptions à toutes les pharmacies**, mais dans ce cas il faudra une **preuve de prescription imprimée** pour vous faire délivrer vos médicaments. Votre carte d'identité ou votre numéro d'Identification à la Sécurité Sociale (NISS) ne suffiront pas.

Vous pourrez **régler vous-même le "privacy flag"** (drapeau de visualisation) via [www.masante.belgique.be](http://www.masante.belgique.be), ou le faire régler par le prescripteur.

Votre médecin traitant pourra exceptionnellement vous délivrer une prescription sans vous voir. Cela pourra être utile par exemple si vous souffrez d'une maladie chronique et que vous devez prolonger la prescription.

## Et si vous ne pouvez pas vous rendre vous-même à la pharmacie?

Vous pouvez toujours **mandater** un membre de la famille ou un ami pour retirer vos médicaments en lui remettant l'**ordonnance papier** ou numérisée (par exemple une photo).

Dans le courant de l'année 2022, vous pourrez donner une **procuration numérique** à une personne afin qu'elle puisse récupérer vos médicaments en utilisant sa propre carte d'identité électronique (eID). De plus amples informations à ce sujet suivront.

## Un dernier conseil

Dans des situations de **garde** ou d'**urgence**, ou lorsque le médecin prescrit une **préparation magistrale**, il est recommandé de demander une preuve de prescription électronique papier, pour éviter tout problème de continuité des soins.

**En tant que patient, vous aurez toujours la possibilité de choisir comment recevoir votre prescription. Les prestataires de soins de santé doivent respecter votre choix.**

### LUSS asbl

Av. S. Vriethoff, 123  
5000 Namur

✉ [luss@luss.be](mailto:luss@luss.be)  
☎ 081.74.44.28

### Antenne Liège

Rue de la Station, 48  
4032 Chênée

✉ [luss.liege@luss.be](mailto:luss.liege@luss.be)  
☎ 04.247.30.57

### Antenne Bruxelles

Rue Victor Oudart, 7  
1030 Schaerbeek

✉ [luss.bruxelles@luss.be](mailto:luss.bruxelles@luss.be)  
☎ 02.734.13.30

## Donner ou bloquer l'accès à vos prescriptions grâce au VISI Flag

Pour chaque médicament prescrit, vous pouvez **paramétrer vous-même** le drapeau de visualisation (VISI Flag) ou le **faire faire par votre prescripteur**, sur le site:

[www.masante.belgique.be](http://www.masante.belgique.be)

Le VISI Flag a **trois états possibles**:



### **Ouvert** (état par défaut)

Le contenu de la prescription est **visible pour toutes les pharmacies**.



### **Ouvert à une pharmacie**

Le contenu de la prescription est **visible par une seule pharmacie** choisie par le patient.



### **Fermé**

Le contenu de la prescription **n'est visible par aucune pharmacie**. Une impression de la prescription est prévue automatiquement. La délivrance dématérialisée n'est pas possible avec l'eID ni avec le numéro de Registre national.

## Qui d'autre que vous peut retirer vos médicaments?

Actuellement, vous pouvez faire retirer vos médicaments par quiconque est **en possession de la preuve de prescription papier**.

Dans le courant de 2022, il vous sera possible de donner une **procuration numérique**, qui permettra à la personne désignée de retirer vos médicaments en présentant sa **propre carte d'identité électronique (eID)**.



### **LUSS asbl**

Av. S. Vrithoff, 123  
5000 Namur

✉ [luss@luss.be](mailto:luss@luss.be)  
☎ 081.74.44.28

### **Antenne Liège**

Rue de la Station, 48  
4032 Chênée

✉ [luss.liege@luss.be](mailto:luss.liege@luss.be)  
☎ 04.247.30.57

### **Antenne Bruxelles**

Rue Victor Oudart, 7  
1030 Schaerbeek

✉ [luss.bruxelles@luss.be](mailto:luss.bruxelles@luss.be)  
☎ 02.734.13.30